



2018/10/02

Mairie  
1 Place Albert Rey 73110 La Rochette  
Tel. 04 79 25 50 32 Fax : 04 79 25 50 33  
E-mail : mairie@la-rochette.com

www.la-rochette.com

République Française

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

### Objet

Urbanisme

Intégration du contenu  
modernisé du Plan Local  
d'Urbanisme

Date de convocation  
11 octobre 2018

Date d'affichage  
24 octobre 2018

Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de présents :	15
Nombre de votants :	24
Exprimés :	24

**Le dix-sept octobre deux mil dix-huit à vingt heures**

En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

**Présents :** André DURAND, Jean PORTUGAL, Annie OLEI, Hervé BENOIT, Jean-Louis DOULS, Nadège JAY, Gwénaëlle BIBOUD, François PEILLEX, Michel ROSSIGNOL, Etienne CHALUMEAU, Sandrine BERTHET, Virginie TISSOT, Jean-Loup CREUX, Béatrice CREUX, Virgile FIELBARD

**Procurations :** Lucie BULLE à Annie OLEI, Nicole AGUETTAZ à Jean PORTUGAL, Gildas WIES à André DURAND, Jean-Philippe MENEGHIN à Hervé BENOIT, Anthony FACHINGER à Nadège JAY, Catherine HUMBERT à Gwénaëlle BIBOUD, Sandra CHELLOUG à Sandrine BERTHET, Joseph MORELLI à Jean-Loup CREUX, Marie-Hélène OGE à Jean-Louis DOULS

**Absents :** Jean-Paul DELCROIX, Isabelle CILLIS, David ATEs

Monsieur Hervé BENOIT a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, entré en vigueur le 1er janvier 2016, relatif à la partie réglementaire du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU vise à sécuriser les PLU approuvés existants et les procédures d'évolution de ces documents.

Ce décret répond à un besoin de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme en instaurant un nouveau règlement de PLU structuré autour de trois grands axes, avec des articles désormais facultatifs :

- Destination des constructions, usage des sols et nature des activités
- Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères
- Equipements et réseaux

Le Décret permet une application progressive avec droit d'option pour les collectivités.

Ainsi, ce décret ne s'appliquera aux procédures de révision générale des PLU initiées avant le 1er janvier 2016 que si une délibération du conseil municipal se prononçant en faveur de l'intégration du contenu modernisé intervient au plus tard lors de l'arrêt du projet.

La Commune dispose de son droit d'option pour intégrer le contenu modernisé du PLU.

Les nouvelles dispositions permettront de simplifier et de clarifier le contenu du PLU de la commune.

L'intégration du contenu modernisé du PLU permettra à la Commune d'atteindre de façon optimale les objectifs poursuivis figurant dans la délibération du Conseil Municipal n° 2015/11/11 du 16/12/2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation.

Accusé de réception en préfecture  
073-217302157-20181017-Del20181002-DE  
Date de réception préfecture : 22/10/2018



Mairie  
1 Place Albert Rey - 43110 La Rochette  
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 71 22  
E-mail : mairie@la-rochette.com

[www.la-rochette.com](http://www.la-rochette.com)

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 151-1 et suivants,**  
**Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme,**  
**Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR »,**  
**Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, entré en vigueur le 1er janvier 2016, relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme et notamment son article 12 VI,**  
**Vu la délibération du Conseil Municipal du n° 2015/11/11 du 16/12/2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- opte pour appliquer au futur Plan Local d'Urbanisme, les dispositions du code de l'urbanisme relatives au contenu modernisé du PLU entrées en vigueur le 1er janvier 2016 conformément à l'article 12 VI décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, entré en vigueur le 1er janvier 2016, relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Tous les membres présents ont signé au registre.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
André DURAND

 Pour le Maire absent  
Adjoint

Accusé de réception en préfecture  
073-217302157-20181017-Del20181002-DE  
Date de réception préfecture : 22/10/2018